



## ADDITIF AUX CONDITIONS ET TARIFS DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES APPLICABLES À LA CLIENTÈLE DES PARTICULIERS AU 01/07/2025

**Entrée en vigueur au 13/11/2025**

Mise à jour des conditions tarifaires suite à l'application du décret n° 2025-813 du 13 août 2025 relatif à la loi visant à réduire et à encadrer les frais bancaires applicables sur les successions. La tarification des autres prestations est inchangée et figure dans la brochure tarifaire en vigueur.

# AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES



### > FRAIS DE SUCCESSION

#### FRAIS DE TRAITEMENT DU DOSSIER

Ces frais sont calculés en fonction du montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints (ci-après les avoirs).

- Succession mineur ..... **Gratuit**
- Succession dont le montant des avoirs est inférieur ou égal à 5 910 € ..... **Gratuit**
- Succession simple<sup>(1)</sup> ..... **Gratuit**

	Assiette de calcul	Commission proportionnelle <sup>(2)</sup>	Plafond de perception
Cas d'une succession simple dont le montant des avoirs est supérieur à 5 910 € et en présence de produits d'épargne financière (CTO, PEA / PEA PME-ETI)	<b>Totalité du montant des avoirs d'épargne financière (CTO, PEA / PEA PME-ETI)</b>	1%	<b>850,00 €</b>
Cas d'une succession complexe <sup>(3)</sup>	<b>Totalité des avoirs bancaires (y compris CTO, PEA / PEA PME-ETI)</b>	1%	<b>850,00 €</b>

(1) En présence d'au moins un enfant ou de ses descendants ou d'un conjoint survivant avec un montant d'avoirs supérieur à 5910€ et en l'absence de facteur de complexité manifeste ou en l'absence d'épargne financière (CTO, PEA /PEA PME-ETI).

(2) La commission est appliquée sur le montant des avoirs.

(3) Une succession est complexe dans l'un des 5 cas suivants : le défunt n'a aucun héritier au sens de l'article 734 du code civil ; un contrat de prêt immobilier souscrit par le défunt est en cours à la date du décès ; un ou plusieurs comptes du défunt à clôturer sont de nature professionnelle ; une ou des sûretés sont constituées sur un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne à clôturer ; les opérations liées à la succession comportent un ou plusieurs éléments d'étranéité.



## À SAVOIR

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- enregistrement du décès et gestion du dossier ;
- protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt ;
- production de(s) arrêté(s) de compte(s) au jour du décès ;
- relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...) ;
- correspondance et échanges avec notaire, ayants-droits..., réponse aux sollicitations de l'administration fiscale.

## AUTRES PRESTATIONS

• Paiement de factures à la demande des ayants droits (hors Pompes Funèbres) <sup>(1)</sup> .....	<b>10,10 €</b>
• Évaluation des avoirs du conjoint survivant .....	<b>Gratuit</b>

(1) Les frais de virement pour le paiement de la facture aux pompes funèbres seront facturés selon les tarifs en vigueur (cf. pages 10 & 11)



Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Capital social 515 033 520 euros - 455, promenade des Anglais, 06200 Nice - 384 402 871 RCS NICE - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 002 199 - site internet : [www.orias.fr](http://www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans perception d'effets ou valeurs, N° CPI 0605 2017 000 019 152 délivrée par la CCI Nice-Côte d'Azur, garantie par la Compagnie Européenne de Garanties et Caution, 59 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris. Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n°FR232581\_01QHNQ(BPCE - SIRET 493 455 042). Crédit photos : AdobeStock. EdEp.2511.00686.